

Objectif 6 : Favoriser le développement des loisirs aquatiques

- Rappel de l'état des lieux et du diagnostic

La Sélune n'est pas navigable. Aucun site de baignade n'est suivi par la DDASS, la qualité de l'eau ne permet pas cet usage.

Loisirs nautiques :

Des descentes en canoë kayak sont organisées par la base de loisirs d'Avranches sur la Sélune en aval de la Roche Qui Boit et par celle de la Mazure sur l'Airon et la Sélune en amont de Vezins. Outre les activités nautiques sur le lac de Vezins, (aviron et pédalo), la base de loisirs de la Mazure propose également des activités VTT, tir à l'arc et randonnée.

Les activités nautiques sont menacées par le développement de cyanobactéries toxiques suite au réchauffement de l'eau dans la retenue de Vezins. En effet, la DDASS est contrainte pendant les périodes de crises (en été), de réglementer voire d'interdire les loisirs nautiques (pêche et navigation), afin de préserver la santé et la sécurité des usagers. L'arrêt de ces activités en pleine période touristique entraîne une perte de chiffre d'affaire. La vidange de la retenue de Vezins, imposée par la réglementation, a également d'importantes répercussions financières.

Loisir Pêche :

La pêche est une activité importante sur la Sélune. Huit associations de pêche sont présentes sur le bassin, représentant 4133 adhérents adultes et 1680 jeunes (en 2000). Cependant, malgré les atouts que présente le secteur, les effectifs ont baissé de plus de 50% en 15 ans.

La majorité du linéaire de cours d'eau est favorable aux peuplements salmonicoles, dont la truite. Elle est donc pêchée sur l'ensemble du linéaire.

A l'aval des barrages, la pêche au saumon atlantique est très prisée : les AAPPMA de Ducey et Saint-Hilaire ont vendu respectivement 153 et 56 timbres migrateurs en 2000.

Sur les lacs (AAPPMA de Saint-Hilaire pour celui de Vezins, AAPPMA de Ducey pour la Roche qui Boit), ce sont les carpes, les sandres et les brochets qui sont recherchés.

- Orientations du SDAGE Seine Normandie et cadre réglementaire

Orientation 1B7 : Favoriser les loisirs aquatiques dans le respect des équilibres naturels

- Principes d'actions

- 6.1 Maintenir les loisirs existants
- 6.2 Développer les loisirs futurs après effacement des barrages de Vezins et la Roche Qui Boit

- Propositions d'actions

6.1 Maintenir les loisirs existants

6.1.1 Assurer le maintien des activités de la Mazure

Le développement de bactéries en été limite les activités de la base de loisirs de la Mazure. De plus, l'accès au plan d'eau est conditionné par le niveau d'exploitation.

La CLE demande à l'Etat de veiller à ce que l'exploitation de Vezins ne contribue pas à altérer la qualité et à ce que le niveau de l'eau de la retenue soit compatible avec les loisirs nautiques.

6.1.2 Franchissement des ouvrages par les canoës-kayaks

La CLE demande que le franchissement des ouvrages sur les parcours de canoë-kayak soit étudié en vue d'une amélioration lors du réaménagement de ces ouvrages.

La CLE demande que ces parcours soient définis en accord avec les usagers concernés.

6.1.3 Mettre en œuvre les Plans Départementaux de la Pêche Loisir

Le PDPL réalise un diagnostic du loisir pêche et cherche à valoriser le potentiel halieutique. Il établit un programme d'actions cohérent dans lequel sont fixés les objectifs, les moyens et les délais d'un projet global autour du développement et de la promotion de la pêche de loisir.

La CLE demande aux AAPPMA de mettre en place les PDPL dans un délai de 3 ans suivant l'approbation du SAGE. Sont notamment visées les actions de formation, de communication et la création de parcours de pêche.

6.1.4 Assurer des parcours de pêche publics

Le potentiel halieutique de la Sélune doit profiter au plus grand nombre de pêcheurs. A cette fin les parcours de pêche doivent rester gérés par les AAPPMA suivant le principe de la réciprocité.

La CLE souhaite que les collectivités, lorsqu'elles en ont la possibilité, acquièrent les terrains riverains et confient le droit de pêche à l'AAPPMA locale, sous réserve qu'elle adhère à la réciprocité du grand ouest et qu'un projet de développement du tourisme pêche soit défini. En cas de refus, le droit de pêche sera confié à la fédération départementale concernée.

Les acquisitions faites dans le cadre des périmètres de protection des ressources d'eau potable sont notamment visées. Si nécessaire, l'AAPPMA ou la fédération départementale pourra également se porter acquéreur.

6.2 Développer les loisirs futurs après effacement des barrages de Vezins et la Roche Qui Boit

6.2.1 Développer le tourisme pêche saumon

Le développement du tourisme pêche passe par :

- la mise en place de parcours de pêche structurés,
- la restauration du potentiel naturel et piscicole des cours d'eau,
- l'installation d'ouvrages de franchissement ou la mise au cours si les usages le permettent,
- la mise en place d'infrastructures de tourisme,
- la promotion touristique.

La CLE demande aux collectivités locales, aux associations de pêche et à leurs fédérations qu'une réflexion soit menée pour faire du saumon l'espèce phare pour le tourisme pêche.

6.2.2 Valoriser le potentiel touristique de la Sélune

La CLE demande qu'un projet soit étudié pour faire de la vallée de la Sélune un pôle touristique important mettant en valeur son environnement. Ce projet devra prendre en compte la Mazure, dont les activités nautiques se pratiqueront désormais en rivière.

La CLE encourage les collectivités locales (régions, départements, intercommunalités, communes...) à constituer un groupement pour porter ce

projet. La CLE demande à l'Etat que les terrains auparavant concédés à EDF soient rétrocédés à ce groupement afin d'assurer le développement touristique intégré de la vallée.